

pression que, réellement, il y a un fleuve de sang qui coule dans cette salle! Pour moi, chrétien, le petit enfant, même malformé, qu'on laisse venir à la vie porte témoignage de Dieu... Ces pauvres enfants sont déjà « membres du Christ » (12).

Du côté des généticiens, le professeur Jérôme Lejeune entre en campagne. C'est un adversaire farouche du droit à l'avortement. Quelle est sa position à l'égard du million de femmes qui se font clandestinement avorter chaque année?

« D'abord, il n'y en a pas un million. Ce qu'il faut faire, c'est une éducation sexuelle morale. Apprendre aux femmes que la copulation n'est pas automatique dans notre espèce, que le cerveau joue un rôle, qu'il y a une possibilité d'éducation du désir.

» Quand on ne désire pas se reproduire, on peut pratiquer le coitus interruptus. Les femmes peuvent surveiller leur courbe de température. »

Le 10 février, à l'Institut catholique, il affirme : « On ne peut faire de différence entre une interruption de grossesse et l'infanticide. »

“Légalisation du meurtre”

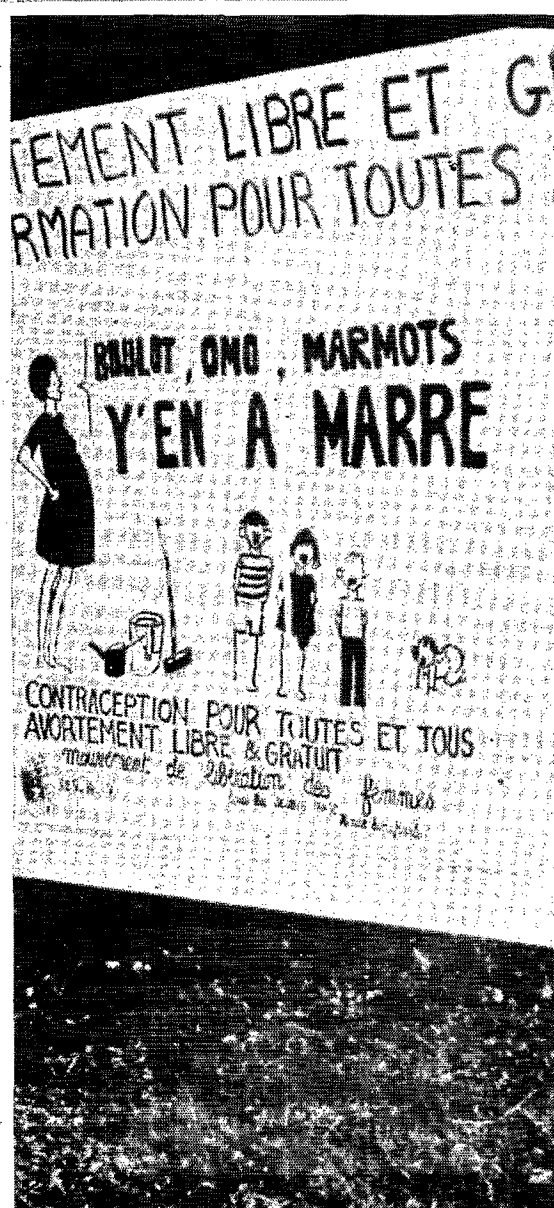
Le 13 février paraît la note épiscopale fixant la position de l'Église de France sur la proposition de loi : « Rendre légale, dans des limites plus larges, une pratique attentatoire à la vie humaine favorisera chez beaucoup une « bonne conscience » et accentuera des tendances regrettables. L'avortement attente toujours à une existence humaine. Penser le contraire est une erreur qui fausse le jugement, puis les actes » (13).

Les intégristes marquent des points. Prises dans le tourbillon, la Fédération nationale de la Médaille de la famille française et l'Action catholique générale des femmes dénoncent à leur tour le malheureux projet Peyret. Le 27 mars, un manifeste signé par cent médecins, magistrats, professeurs, généraux et amiraux est publié dans le « Monde » : « Nous protestons solennellement contre ce projet d'assassinat institutionnalisé ; assassinat le plus lâche, puisqu'il choisirait pour victime les plus innocents, ceux qui ne peuvent ni se défendre ni supplier. Nous dénonçons cette tentative de légalisation du meurtre. »

Cette agitation à propos d'un texte qui permettrait tout au plus de porter les quatre cents avortements thérapeutiques pratiqués chaque année dans le cadre de l'article 161 du Code de la santé publique à un millier, provoque des inquiétudes à Matignon et à l'Élysée. Moins satisfait du résultat des élections municipales qu'il ne le proclame, pensant déjà aux législatives de 1973, ne voulant mécontenter ni les adversaires ni les partisans du projet, le gouvernement serait prêt à inscrire la proposition de loi à l'ordre du jour de la prochaine session parlementaire et à créer une commission chargée d'étudier le texte. Pour enterrer un texte, on peut toujours compter sur une commission. De toute façon, centré sur l'avortement thérapeutique, le débat est mal engagé. Ayant fait de l'avortement un remède qu'on administre, les réformistes libéraux ont été « piégés ». Ils l'ont situé du côté de la maladie, de la malignité, du mal. Ils ont déchaîné les moralistes sans rallier leurs victimes. Pourtant, les faits et les femmes sont là, une fois de plus : au moins huit cent cinquante mille avortements par an et environ dix millions de Françaises, vivantes aujourd'hui, qui l'ont pratiqué.

(12) Voir note 4, page 41.

(13) Cette prise de position contredit les actes de l'Église. Le R.P. Bruno Ribes parle, dans les « Études » de novembre 1970, de ces cas dramatiques « de religieuses violées au cours d'une période de grande agitation sociale : on sait tel cas où elles ont été autorisées à prendre des mesures abortives », page 486.



AFFICHE DU M.L.F.

« Nous demanderons un procès public »

Pour-toutes ces femmes, il aura été, et reste, le seul moyen quotidiennement et massivement employé pour n'avoir que les enfants qu'elles désirent. Transformer ces faits en crimes, en délits ou en maladies, c'est interdire de résoudre les problèmes qu'ils posent.

Révolution moderne

Pratiqué au cours des trois premiers mois, l'avortement est une intervention simple qui ne provoque — en milieu médical — aucune complication. On a parlé des traumatismes et du sentiment de culpabilité qu'il provoque chez les femmes. N'est-ce pas plutôt la société qui traumatise et culpabilise ces femmes par la clandestinité qu'elle impose, par la condamnation qu'elle fait entrevoir? En Suède — pays protestant, acquis depuis longtemps à la contraception et à une certaine « liberté d'avortement » — le Dr Martin Ekblad révélait que 65 % des femmes ayant avorté se déclaraient satisfaites et sans remords. 11 % éprouvaient des remords sérieux et regrettaient l'opération. Parmi ces 11 %, 1 % présentait un véritable état dépressif.

Dans les rangs des adversaires de l'avortement largement légalisé, après certains généticiens et les intégristes, viennent des démographes, ou plutôt les natalistes. Ils avancent des chiffres, ils parlent des pays socialistes où l'avortement est libre. De la Hongrie, où le taux de natalité baisse entre 1950-1954 et 1967 de 21,1 %, à 14,5 %. Ils oublient le Danemark, où, pendant la même période, le taux de natalité est en hausse. La « liberté d'avortement » n'a, en fait, aucune influence nette sur les taux de natalité. Les femmes, les couples décident d'avoir ou de ne pas avoir des enfants en fonction de critères sociaux, économiques et politiques plus difficiles à saisir.

« Après de longs siècles, des millénaires même, de fécondité naturelle, les régulateurs de la crois-

sance de la population ont tout à coup cédé, déclarait un démographe, M. Alain Girard, aux Journées de la santé mentale, en novembre 1970. Ces régulateurs s'appelaient : les famines, les disettes, les épidémies, les guerres...

» Une phase de transition s'est ouverte au XIX^e siècle et a gagné peu à peu les différents pays. La baisse de la fécondité, voulue par les hommes par quelque procédé que ce soit, est venue compenser la baisse de la mortalité : c'est la grande révolution moderne.

» Enfin, nous sommes peut-être aujourd'hui — c'est la question que je me pose et que je vous pose — entrés dans un troisième régime, un régime de fécondité dirigé. Sommes-nous à la veille de posséder des contraceptifs parfaits? Sommes-nous à la veille d'une civilisation où l'avortement et la stérilisation seront peut-être admis comme faits courants?... » (14).

Un groupe de femmes, écrivains, journalistes, enseignantes, militantes du M.L.F. (Mouvement de Libération des Femmes), du M.L.A. (Mouvement pour la Liberté de l'Avortement), se sont réunies au milieu du mois de février dernier dans un appartement du XIV^e arrondissement à Paris. Pour elles, l'hypocrisie ne pouvait plus durer.

Plus de comptes à rendre

« Nous avons décidé de proposer aux femmes de reconnaître publiquement qu'elles avaient enfreint la loi, qu'elles avaient avorté. Nous envisageons de réunir une centaine de signatures pour le mois suivant. Le 15 mars, nous en avons deux cents et tous les jours depuis, quatre, cinq, dix arrivent. Nous avons rencontré quelques résistances. Mais, dans l'ensemble, l'accueil a été très émouvant. »

Le groupe qui a pris l'initiative de cette action va multiplier ses interventions : affiches à signer sur les murs, une soixantaine de signatures d'hommes déjà réunies qui se déclarent complices, des témoignages aux audiences de chaque procès pour avortement : mais, déjà, le courage des premières signataires a modifié le problème. « Quelles raisons les législateurs d'une république laïque, — en majorité des hommes —, dit l'une d'elles, peuvent-ils invoquer pour nous refuser la liberté de procréation? En sont-ils encore à considérer les contacts entre hommes et femmes comme une faute et la grossesse comme la « sanction méritée des plaisirs illicites de la sexualité »? Ces députés mâles, qui semblent capables de savourer joyeusement l'amour, veulent-ils nous faire payer durement les moments de faiblesse que l'amour inflige à leur orgueilleuse splendeur? Si l'unique souci de ces représentants du peuple est la reproduction élargie du peuple, nous leur disons que c'est à la société de nous offrir des raisons de donner la vie. Et les moyens. »

En 1971, la question n'est plus de savoir dans quelles limites la loi permettra l'avortement thérapeutique, mais si l'hypocrisie sociale va céder la place — en France — à une modeste franchise. Déclarant publiquement qu'elles ont avorté, ces femmes tombent sous le coup de la loi. Pour le droit français, l'aveu vaut la preuve. S'il y a une justice cohérente dans ce pays, le parquet devrait ouvrir une enquête. Interrogées, les signataires pourraient déclarer qu'elles sont couvertes par la prescription de trois ans, qu'elles n'ont plus de comptes à rendre.

Mais certaines semblent décidées à aller jusqu'au bout, à affronter la justice : « Nous demanderons un procès public, collectif. Et nous en ferons le procès de l'avortement clandestin. »

JEAN MOREAU

(Enquête de Michèle Manceaux, Nicole Muchnik, Mariella Righini, François Paul-Boncour.)

(14) Voir note 4, page 41.